


# REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

## « ELITE Féminine saison 2018/2019 »

(Adopté par le Conseil d'Administration du 27/08/2018)

### Art 1 – GENERALITE

Nom de l'épreuve	Championnat National Elite	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	ELF	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

### Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	16
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Oui

### Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley-ball	
Type de licence mutation autorisée	Nationale - Exceptionnelle	
<b>Catégories autorisées</b>		
Sénior	oui	
M20	oui	
M17 avec simple surclassement	oui	
M15 avec triple surclassement national	oui	
<b>PERIODES DE QUALIFICATION</b>	<b>Date d'envoi des documents</b> <i>(cachet de la poste faisant foi)</i>	<b>Date d'autorisation de jouer</b>
<b>1ère</b>	Avant Dimanche 2 Septembre 2018 – Minuit	Samedi 22 Septembre 2018
<b>2ème</b>	Avant Vendredi 21 Septembre 2018 – 17h00	Samedi 6 Octobre 2018
<b>3ème</b>	Après Vendredi 21 Septembre 2018 – 17h00 et avant le Vendredi 15 Février 2019 – 17h00	Samedi 23 Février 2019

#### Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Seuls peuvent participer au championnat Elite les joueuses et les entraîneurs, dont la licence aura été validée par la FFvolley. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre la liste des joueuses autorisées à participer au Championnat Elite. Cette liste devra comporter un maximum de 24 joueuses.

Pour ce faire, le club doit adresser par courriel à la FFvolley/CCSR son collectif élite dûment complété (nlestoquoy.ccsr@ffvb.org),- selon le calendrier ci-dessus. Les licences de toutes les joueuses et encadrants devant participer au championnat Elite seront saisies sur l'espace club et toutes les pièces des dossiers licences y seront également archivées.

Dans le collectif	
Nombre maximum de joueuses	24
Nombre maximum de joueuses mutées	Non Limité
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	10
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Non limité
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	8
Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	4*
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	2
Nb maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFC	1
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	Non limité
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Non limité
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	Non limité
Sur le terrain en permanence durant les rencontres	
Nombre minimum de joueuses issue de la formation française	3**

**\* Le nombre de joueuses mutées autorisé sur la feuille de match est de quatre (4) (hors CFC) pour la saison 2018/2019 compte tenu de l'évolution de la réglementation des Obligations de JIFF en Ligue AF.** Les joueuses ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ne seront pas comptabilisées comme joueuses mutées sur le terrain, si elles étaient licenciées dans un GSA affilié à la FFvolley la saison précédente.

**\*\*Le club devra avoir un minimum de trois (3) joueuses JIFF en permanence sur le terrain pour la saison 2018/2019. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, mais dans ce cas, un seul pourra compter comme JIFF sur le terrain tout au long de la rencontre.**

Lorsqu'une équipe d'Elite Féminine 2018/2019 voit une joueuse de son collectif 2017/2018 intégrer une des deux équipes du Pôle France Féminin, elle pourra bénéficier en 2018/2019, après validation CCSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement.

#### **Non-respect de la réglementation JIFF (3 JIFF en permanence sur le terrain)**

- **Amende Administrative de 500 euros par joueuse manquante.**
- **En cas de récidive durant la saison : Maintien de l'amende administrative. A compter du 3<sup>ème</sup> manquement et à chaque nouveau manquement, le club sera sanctionné d'un (1) point de pénalité au classement dans sa poule.**

La CCSR se réserve le droit de valider la liste des joueuses sous certaines réserves (absence de certificat de transfert validé par la Fédération d'origine, surclassement non validé par le Médecin Fédéral ou Régional), afin que ces joueuses puissent intégrer le championnat dès réception des pièces manquantes. Cependant, ces documents devront parvenir à la FFvolley avant le vendredi 12h00 qui précède la rencontre. Après réception des documents, la Commission Centrale des Statuts et Règlements établira les collectifs Elite. Ces collectifs seront transmis à la Commission Centrale Sportive pour validation.

#### Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20h00
Plage d'implantation autorisée	Samedi 17h-21h et dimanche 11h-17h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Journées 1 – 13 – 14 / 9 – 10 Play OFF/Play Down

#### Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

#### Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00
Adresse d'expédition des feuilles de match papier : <p style="text-align: center;">FFvolley  17 Rue Georges Clémenceau  94600 Choisy le Roi</p>	

La feuille de match doit être postée le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant la rencontre (*cachet de la poste faisant foi*).

#### Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Formule championnat :

- Matches Aller / Retour ;
- Deux phases :
  - 1<sup>ère</sup> phase régulière ;
  - 2<sup>ème</sup> phase Play OFF / Play DOWN.

A l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, les équipes classées 1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup> de chaque poule disputent des Play-Off. Ces équipes se rencontrent en match ALLER/RETOUR soit 10 journées. Ces équipes ne conservent pas leurs points acquis.

Les équipes classées 4<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> de chaque poule disputent des Play-Down. Ces équipes ne rencontrent que celles qu'elles n'ont pas encore rencontrées. Les résultats obtenus contre les cinq autres équipes de la 1<sup>ère</sup> phase sont conservés pour les Play Down.

#### Art 9 – ACCESSION ET RELEGATION (Droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2018/2019 sont :

	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
Classement	1 <sup>er</sup> des Play OFF	LAF* (voir article 9.3)
	2 <sup>ème</sup> à 6 <sup>ème</sup> des Play OFF	Elite
	1 <sup>er</sup> à 6 <sup>ème</sup> des Play DOWN	Elite
	7 <sup>ème</sup> à 10 <sup>ème</sup> des Play DOWN	N2F

\*Quel que soit le classement de l'équipe de l'IFVB à l'issue de la saison sportive, celle-ci sera maintenue dans la division Elite Féminine la saison suivante. Dans le cas où elle serait en position de relégation, la CCS prendra les 4 équipes les moins bien classées des Play-down sans tenir compte de l'IFVB.

##### Art 9.1 Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en Elite, la CCS pourra faire appel à des équipes complémentaires dans l'ordre suivant :

- Le 7<sup>ème</sup> des Play-down.
- Les quatre 2<sup>èmes</sup> de National 2, qui seront classés entre eux de 1 à 3 conformément à l'article 27 du RGES.
- Selon le classement général annuel, conformément à l'article 27 du RGES

##### Art 9.2 Rétrogradation administrative

Suite à une décision de la DNACG, les équipes sportivement qualifiées en championnat Elite Féminine peuvent être rétrogradées administrativement dans la division nationale 2.

##### Art 9.3 Agrément LNV

Seuls les clubs ayant répondu aux critères d'éligibilité à l'accession en LAF peuvent prétendre à l'agrément LNV.

La participation d'un club au championnat de LAF est subordonnée à l'obtention, selon le calendrier des procédures, de l'agrément délivré par la CACCP.

Une fois que la situation juridique et financière des clubs accédant sportivement à la Ligue A féminine la saison suivante a été examinée, une liste des clubs ayant obtenu l'agrément sera transmise à la LNV et la FFvolley.

Un club Elite ayant acquis le droit sportif pour évoluer en championnat LAF mais n'ayant pas obtenu l'agrément pour participer à ce championnat sera maintenu dans la division Elite féminine.

## Art 10 - CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ACCESSION EN DIVISION LNV

Les clubs ayant la volonté d'accéder au championnat LNV à l'issue du championnat Elite Féminin 2019/2020 doivent en faire la déclaration auprès de la FFvolley au plus tard le **dimanche 2 septembre 2018**, et satisfaire durant toute la saison aux critères d'éligibilité ci-dessous.

### Art 10.1 Encadrement technique

L'entraîneur de l'équipe doit respecter les dispositions définies dans le Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi (RG CCEE) pour la Division Elite. Il doit également présenter un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures). Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueuses sous contrat professionnel de joueuse de Volley-Ball. La CCS validera ce critère en se référant aux décisions rendues par la CCEE, après étude des dossiers qui lui auront été transmis avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018, et ce conformément à la demande de conformité de figurer sur les feuilles de match 2018/2019.

### Art 10.2 Nombre de joueuses minimum avec contrat de travail

Nombre minimum de joueuses avec un contrat de travail de joueuse de Volley-ball : Le nombre de joueuses ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, est de quatre (4) au minimum. Ces contrats devront être à titre d'activité principale (d'une durée mensuelle de travail au moins égale à 130 heures et ils devront s'achever au plus tôt le 30/06 de la saison en cours, avant minuit).

### Art 10.3 Encadrement médical

Un médecin et/ou un kinésithérapeute qui doivent être conventionnés ou salariés avec le club. Les conventions devront être adressées à la FFvolley au plus tard le **dimanche 2 septembre 2018**.

### Art 10.4 Contrôle de gestion

Le contrôle financier des clubs ayant des équipes évoluant en Elite sera assuré en première instance par la CACCF conformément au Règlement DNACG de la FFvolley.

### Art 10.5 Joueuse Issue de la Formation Française (JIFF)

Les clubs devront remplir les obligations JIFF toute la saison sportive à l'exception de deux manquements tolérés.

## Art 11 – JOKER MEDICAL

### Art 11.1 Joueuse en inaptitude physique

Dans le cas d'une joueuse en inaptitude physique qui a un contrat de joueuse professionnelle à titre d'activité principale d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 130 heures, le club a la possibilité de prendre, au maximum, un (1) joker médical, à partir du moment où l'arrêt de travail d'une joueuse en inaptitude physique est égal ou supérieur à 30 jours.

Les réglementations en matière de nombre de mutés et de joueuses sélectionnables ne pourront être modifiées.

Ce joker médical devra être sous contrat de travail à titre d'activité principale dont la durée de travail mensuelle est au moins égale à 130 heures et ce dès son 1<sup>er</sup> match et jusqu'à la fin de la saison sportive. Le joker médical sera intégré à la liste du collectif à la date de sa DHO.

#### Art 11.2 Procédure d'attribution

Indépendamment des pièces obligatoires à la délivrance de la licence, les pièces suivantes devront être envoyées à la FFvolley – CCSR :

- Déclaration d'accident (s'il y a lieu).
- Déclaration d'arrêt de travail.
- Attestation du médecin confirmant l'arrêt de 30 jours minimum.

Ces documents communiqués à la FFvolley-CCSR sont transmis au président de la CCM qui pourra désigner un expert en vue d'une contre-expertise. Les conclusions de l'expert devront être communiquées au président de la CCM qui transmettra sa décision à la FFvolley - CCSR.

Après avis favorable du président de la CCM, la FFvolley-CCSR procédera à la qualification de la joueuse dès accord de la CACCF et réception du dossier complet de demande de licence.

En cas de refus, le président de la CCM devra notifier son refus par courrier motivé.

L'autorisation de recrutement d'un joker médical est automatiquement annulée dès la reprise du travail de la joueuse en inaptitude physique.

#### **Art 12 – BALLON**

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	15
Ramasseurs de balle	3
Nombre de ballons pour la rencontre	3

#### **Art 13 – FEUILLE DE MATCH**

Seule la licence Joueur - «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrant -«Encadrement». Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence Encadrant – « Dirigeant ».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

## Art 14 – DAF

### 14.1 Obligations DAF pour les GSA ayant engagé une seule équipe en championnat national

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve féminine	Oui
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France jeune	Oui
Minimum de licenciés «Compétition Volley Ball» <b>avant</b> le 31 janvier de la saison en cours	60
Minimum de licenciés JEUNES «Compétition Volley Ball» <b>avant</b> le 31 janvier de la saison en cours	40
Minimum d'Unités de Formation	4
Minimum une équipe 6x6 jeune	Oui

### 14.2 Obligations DAF pour les GSA ayant engagé plusieurs équipes en championnat national et/ou LNV du même genre

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve féminine	Oui
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France jeune	Oui
Minimum de licenciés «Compétition Volley Ball» <b>avant</b> le 31 janvier de la saison en cours	70
Minimum de licenciés JEUNES «Compétition Volley Ball» <b>avant</b> le 31 janvier de la saison en cours	50
Minimum d'Unités de Formation	Cumul*
Minimum d'équipe 6x6 jeune	2 ou +**

\*Le nombre minimum d'unités de formation se calcule en cumulant le nombre déterminé pour chaque équipe engagée.

\*\* Selon les conditions fixées à l'article 31 du RGES.

## Art 15 – FORFAIT GENERAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CCS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général :

- lors de la 1<sup>ère</sup> phase :
  - o les points acquis ou perdus contre l'équipe forfait général, sont annulés.
- lors de la 2<sup>ème</sup> phase (Play OFF ou Play DOWN) :
  - o Les points acquis ou perdus contre l'équipe forfait général, sont annulés pour l'ensemble des clubs qualifiés avec cette équipe.

- La composition des poules de Play OFF/Play DOWN ne peut en aucun cas être remise en cause en cas de forfait général d'une équipe lors de la 2<sup>ème</sup> phase du championnat.

Une fois le forfait général d'une équipe 1 pour un Championnat de France prononcé par la CCS, l'équipe est mis à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa Ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CCS.